

**2017-OC-GMFNB-009-01**

**CYTOLOGIES CERVICALES EFFECTUÉES PAR LES  
INFIRMIÈRES CLINIENNES DU GMF NOUVELLE-BEAUCE**

Date d'entrée en vigueur : 10 mai 2017

Date prévue de révision : 23 mai 2022

Date de péremption : 23 juin 2022

**GROUPE DE PERSONNES VISÉES :**

- Toute femme active sexuellement ou qui l'a été dans le passé et qui répond aux conditions d'application.

**PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

- Les infirmières cliniciennes du GMF Nouvelle-Beauce habilitées ayant eu la formation nécessaire et les connaissances pour effectuer la technique.

**OBJECTIFS :**

- Assurer l'accès au test de dépistage du cancer du col utérin par la cytologie.

**RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :**

- Non.

**INDICATIONS DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

- Effectuer une cytologie cervicale (Pap test);
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.

**CONDITIONS À L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

- Être âgée de 21 ans et être active sexuellement ou l'avoir été dans le passé. Les activités sexuelles incluent toute forme de contact génital avec ou sans pénétration vaginale, avec des partenaires masculins ou féminins.
- Chez les femmes qui n'ont pas eu de relations sexuelles à cet âge, le dépistage peut être retardé. Exceptionnellement, et selon le contexte clinique, le dépistage pourrait débuter plus tôt, par exemple chez les jeunes femmes immunodéprimées.
- Il n'est pas pertinent de maintenir le dépistage du cancer du col utérin chez les femmes qui ont subi une hystérectomie totale pour une affection bénigne. Chez les femmes qui ont eu une hystérectomie et qui ont conservé le col utérin, le dépistage doit être poursuivi.
- L'intervalle recommandé entre les tests de dépistage est de deux à trois ans si les résultats sont normaux.

**LIMITES D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

- Transmettre tous les résultats de cytologie au médecin traitant ou référant ou à l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL).

- Lors d'un résultat insatisfaisant, la prochaine cytologie devra être effectuée dans un délai de trois mois en collaboration avec le médecin traitant ou l'IP SPL. Si l'examen est difficile à exécuter, référer au médecin traitant ou référant ou à l'IP SPL d'emblée.
- Référer au médecin traitant ou à l'IP SPL toute anomalie observée par l'infirmière clinicienne lors de la cytologie.
- Cette procédure s'applique dans un cadre de dépistage chez les femmes asymptomatiques. En présence de symptômes anormaux, la patiente doit être référée vers son médecin traitant ou à l'IP SPL.

### **Contre-indication**

Ne s'applique pas.

### **OBJET DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE :**

- **Procédure**

Se référer aux méthodes de soins de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) : « Cytologie cervicale ».

- **Éléments de surveillance**

Un frottis de qualité insatisfaisante est considéré peu fiable pour évaluer la présence de cellules épithéliales anormales. Les facteurs suivants diminuent la qualité du frottis :

- Menstruations, pertes de sang importantes;
- Infection / Inflammation vaginale;
- Atrophie génitale sévère (lors de la ménopause);
- Manœuvre physique ou irritation chimique préalable comme :
  - Toucher vaginal avant le frottis ou rapport sexuel dans les heures qui précèdent;
  - Liquide désinfectant, lubrifiant, douche vaginale ( $\leq 24$  heures);
  - Ovules vaginaux ( $\leq 48$  heures);
  - Colposcopie à l'acide acétique ( $\leq 24$  heures);
  - Frottis ou chirurgie cervicale dans les trois mois.
- Radiothérapie.

- **Complications**

Saignements du col.

**MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE**

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE MÉDICAL		
Nom du médecin	N° permis	Signature
Alexandra Audet	12270	✓
Laurie Carignan	19320	✓
Pierrette Dextraze	76174	✓
Daniel Faucher	95093	✓
Manon Fleury	94069	✓
Rébecca Gagnon	04184	✓
Johanne Gosselin	82234	✓
Rivard Huppé	76199	✓
Patrice Laflamme	95999	✓
Yvan Lavoie	80196	✓
Pierre Lemieux	80447	✓
Sylvie Lemieux	82182	✓
Christian Lessard	82248	✓
Yvan Mathieu	85157	✓
Catherine Néron	19404	✓
Raymond Néron	76434	✓
André Parent	72092	✓
Michael Poulin	09615	✓
Vanessa Quesnel	12423	✓
Émilie Ringuet	20652	✓
Christian Rouleau	18503	✓
Daniel Roux	81368	✓
Stéphanie Ruel	18493	✓
Jonathan Blier	00687	✓
Anthony Grenier	01600	✓

**RÉFÉRENCES :**

- 1- Institut national de santé publique (juin 2011) « Lignes directrices sur le dépistage du cancer du col utérin au Québec », 21 pages.
- 2- Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière, ordonnance collective numéro 4.09 (septembre 2014) : « Effectuer une cytologie cervicale (Pap Test) ».

**ANNEXE**

**10 cytologies cervicales effectuées par les infirmières cliniciennes du GMF Nouvelle-Beauce**

*Nom de l'infirmière – Licence OIIQ N°*

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre

Nom de la patiente	Date de l'examen	Vérifié par :	Titre